



Conseillers en exercice : 15  
 Nombre de présents : 12  
 Nombre de votants : 15  
 Pour : 15  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Le huit février deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Sarah Laguerre, Mme Aurore Ville, Laurent Santucci formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Charlotte Foubert, (procuration donnée à Mme Aurore VILLE), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Benjamin Soucaze-Soudat, (procuration donnée à M. M. Etienne Lay).

Secrétaire de séance : Mme Aurore VILLE

### Objet : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu la Loi n°2021-1018 du 2 août 2021 visant à renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le Décret n°2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Monsieur le Maire rappelle que le document unique d'évaluation des risques professionnels, doit faire l'objet de mise jour. Le service Prévention du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées propose aux collectivités affiliées un accompagnement pour la mise à jour du document unique.

Cette prestation est incluse dans la cotisation versée par les collectivités affiliées au Centre de Gestion des Hautes Pyrénées et ne fera pas l'objet d'une tarification supplémentaire.

Dans le cadre de cet accompagnement le Centre de Gestion des Hautes Pyrénées propose :

- Une présentation, de la méthode d'évaluation
- Un outil conçu et développé par le pôle Sécurité et Santé au Travail du Centre de Gestion
- Des conseils sur l'organisation à mettre en place par la collectivité
- Un planning de réunions et un échéancier de travail
- Une intervention à 2 phases clés d'avancement
- La mise à disposition de documents, une aide et des conseils techniques
- Un suivi pour la mise à jour du document unique sur un an

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement avec le Centre de Gestion des Hautes Pyrénées.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité décide :

- **Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement avec le Centre de Gestion des Hautes Pyrénées
- **Article 2** : d'approuver le cadre de l'accompagnement proposé par le Centre de Gestion des Hautes Pyrénées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 14/02/24

**Fait pour extrait conforme**  
**Le Maire**

Alexandre Pujo-Menjouet

